

**COMMUNE
DE
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION 2025/43

Conseil municipal du mardi 16 septembre 2025

Date de convocation du conseil municipal : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Béatrice DUMORTIER

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Laurent BEAUPELLET, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Béatrice DUMORTIER, Christian RAGEADE.

Membres excusés : Laetitia JOUSSE donne pouvoir à Aurélie Gutierrez ; Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Loïc Barberat ;

Membres absents : Benjamin METELLY, Emeric GEHANT.

Excusés : Laetitia JOUSSE donne pouvoir à Aurélie Gutierrez ; Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Loïc Barberat

OBJET : Tarifs – Cantine – 2025/2026 (rectificatif)
--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°2025/26 du 10 juin 2025 par laquelle il a non seulement décidé de l'augmentation des tarifs de cantine pour 2025/2026 mais aussi créé un tarif « social » en fonction du quotient familial, pour les familles dont le quotient familial est égal ou inférieur à 900. Cette délibération précise « sur attestation CAF ». Or il a été porté à notre connaissance que des non-allocataires CAF pourraient être concernés. Le calcul du quotient familial pouvant être réalisé sur la base d'un avis d'imposition ou justifié par une attestation d'un autre organisme (MSA...), il est proposé de compléter la mention « sur attestation CAF » par « ou équivalent ».

Les autres dispositions de la délibération sont inchangées.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'augmentation des tarifs de restauration scolaire pour l'année 2025/2026 comme suit :

- Repas maternelle : 4,30 euros
- Repas primaire : 4,70 euros
- Panier repas pour PAI : 2,10 euros
- Repas adultes : 6,70 euros
- Repas maternelle sans inscription : 8,60 euros
- Repas primaire sans inscription : 9,40 euros

INSTAURE un tarif « social » en fonction du quotient familial, pour les familles dont le quotient familial est égal ou inférieur à 900 (sur attestation CAF ou équivalent).

FIXE ce tarif « social », pour l'année 2025/2026, à :

Accusé de réception en préfecture
069-216901546-20250916-202507_202543-DE
Reçu le 17/09/2025

- Repas maternelle : 2,15 euros
- Repas primaire : 2,35 euros
- Repas maternelle sans inscription : 4,30 euros
- Repas primaire sans inscription : 4,70 euros

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la
publication et de la transmission en préfecture le
17 septembre 2025

Philippe TISSOT
Maire

